

MINISTÈRE DES ARMÉES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique

Maître d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

Conducteur d'opération

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

Objet du marché

GUYANE (973) – KOUROU – BELIER Rénovation des locaux du bâtiment 0014

Remise des offres

Date limite de réception : Le 01/09/2025 Heure limite de réception : 12h00 (heure locale)

SOMMAIRE

ARTICLE 1er. L'ACHETEUR PUBLIC	3
1-1. Nom et adresse de l'acheteur public	3
1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	3
1-3. Lieu ou l'on peut retirer ou demander les documents.	3
1-4. Type d'acheteur public	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE	3
2-1. Description du marché	3
2-2. Etendue du besoin à satisfaire	4
2-3. Durée du marché de travaux	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	4
3-1. Conditions relatives au marché	4
3-2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché	5
ARTICLE 4. PROCEDURE	5
4-1. Type de procédure	5
4-2. Recevabilité de la candidature	5
4-3. Critères utilisés lors de l'attribution du marché	5
4-4. Négociation avec les candidats	9
4-5. Renseignements d'ordre administratifs	9
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS	10
5-1. Contenu du dossier de la consultation fournie au candidat	10
5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres	10
5-3. Présentation des offres	11

ARTICLE 1er. L'ACHETEUR PUBLIC.

1-1. Nom et adresse de l'acheteur public

Ministère des Armées / Secrétariat Général pour l'Administration Service d'Infrastructure de la Défense Direction d'Infrastructure de la Défense de Cayenne Quartier de la Madeleine CS 56019 97306 Cayenne cedex

1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant à la section marchés:

Tél: 05.94.39.56.76 / 58.06 ou par mail: did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) au maximum 6 jours avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

1-3. Lieu ou l'on peut retirer ou demander les documents

Les candidats devront retirer le dossier de consultation des entreprises par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

1-4. Type d'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, ministère des Armées.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE

2-1. Description du marché

2-1-1. Type de marché de travaux

Le marché est un marché de travaux alloti conformément à l'article R.2113-1 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

2-1-2. Objet du marché

Guyane (973) - KOUROU - BELIER - Rénovation des locaux du bâtiment 0014

2-1-3. Lieu d'exécution des travaux

GUYANE (973) - KOUROU

2-1-4. Nomenclature CPV

45262700-8 Travaux de transformation de bâtiments.

2-1-5. Allotissement

La procédure est allotie en deux lots :

	L	0	ts
_	88	100	

LOT 1: Travaux Tous Corps d'Etat (TCE)

LOT 2 : Fluides- énergie

2-1-6. Variante

Aucune variante aux spécifications du cahier des charges ne sera acceptée.

2-2. Etendue du besoin à satisfaire

2.2.1. Description générale du besoin à satisfaire

Construction d'un local technique.

2.2.2. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2-3. Durée du marché de travaux

Le délai d'exécution global des travaux est de cinq (5) mois dont deux (2) mois de période de préparation.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3-1. Conditions relatives au marché

3-1-1. Cautions et garanties demandées

Sans objet

3-1-2. Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Prix du marché

Le présent marché sera conclu à prix forfaitaires, révisables.

B) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

C) Règlement des comptes

Le CCAP du présent marché fixe, dans son article VI, les prix et mode d'évaluation des ouvrages, les variations des prix ainsi que le mode de règlement des comptes.

D) Délais de paiement

Le délai de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours.

3-1-3. Forme juridique que pourra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (le cas échéant)

Les candidats pourront soumissionner pour l'ensemble du marché sous la forme juridique de leur choix

Pour un même lot, une entreprise répondant en groupement ne pourra présenter une offre individuelle.

Néanmoins, en cas de groupement conjoint

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution du marché. Le mandataire du groupement assurera la coordination du groupement.

3-2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché

3-2-1. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article I-2 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

ARTICLE 4. PROCEDURE

4-1. Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application aux articles L.2120-1 et R.2123-1-1°du code de la commande publique.

4-2. Recevabilité de la candidature

Visite des lieux :

La visite est obligatoire. Toute offre ne comportant pas l'attestation de visite des lieux sera jugée irrégulière.

Afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter les lieux, les entreprises s'adresseront à :

- l'ADJ Le Bourhis au 05.94.39.21.79 ou au 06.94.22.98.14, ou par mail : <u>cyrille.le-bourhis@intradef.gouv.fr</u>

Une attestation de visite des lieux leur sera délivrée, signée d'un représentant du service.

4-3. Critères utilisés lors de l'attribution du marché

4.3.1. Modalités de notation des critères

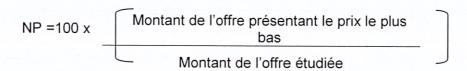
Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- le prix : NP sur 60 points ;

- la valeur technique : NT sur 40 points.

Notation du critère prix sur 100 points :

- offre présentant le prix le plus bas : 100 points.
- calcul du nombre de points pour une autre offre :



Notation du critère valeur technique sur 100 points :

L'ensemble du mémoire technique doit être parfaitement adapté aux travaux à réaliser. Les généralités sont à bannir, à l'exception de celles permettant une meilleure compréhension de points particuliers.

Le candidat se cantonnera à fournir dans son mémoire technique uniquement les documents demandés. Tout autre document fourni par le candidat ne sera pas pris en compte dans le jugement de l'offre.

La valeur technique (NT) est notée d'après le mémoire technique sur cent (100) points répartis de la façon suivante :

- A. Savoir-faire de l'entreprise. (15 points)
- B. Moyens humains (10 points) et matériels (5 point)
- C. Tableau des marques (10 points) et qualité des fiches techniques (20 points)
- D. Performances et qualité des matériaux, produits ou composants (40 points)

	0	Aucun élément fourni
A - Savoir-faire de l'entreprise (lots 1 ET 2)°	7	L'entrepreneur n'est pas en mesure de présen- ter un nombre suffisant de chantier particuliè- rement représentatifs sur le plan technique.
	15	Les chantiers présentés par l'entrepreneur sont particulièrement représentatifs sur le plan tech- nique
B - Moyens humains (lots 1 ET 2)°	0	Aucun élément fourni
	5	La description des moyens humains (nombre, qualifications, expériences) dédiés au présent marché est sommaire ou générale
	10	La description des moyens humains (nombre, qualifications, expériences) dédiés au présent marché est claire et complète
B - Moyens matériels (lots 1 et 2)	0	Aucun élément fourni
	2	Les moyens matériels dédiés au présent mar- ché sont sommairement décrits ou décrits de façon général
	5	Les moyens matériels dédiés au présent mar- ché sont clairement décrits et adaptés
C - Tableau des marques (lots 1 et 2)	0	Tableau des marques renseigné non fourni
	5	Tableau des marques insuffisamment complété
	10	Tableau des marques entièrement complété
C - Qualité des fiches techniques (lots 1 et 2)	0	Documentations commerciales générales ou aucun élément fourni
	10	Les fiches techniques présentent des caractéristiques techniques peu claires et peu exploitables en lien avec les prescriptions du marché

	20	Les fiches techniques présentent des caracté- ristiques techniques claires et exploitables en lien avec les prescriptions du marché
D - Performances et qualité des matéria	ux, produ	its ou composants (lot 1)
Fiche technique portes blindées	0	Non fourni ou non conforme
	10	Performances ou qualité inférieures aux exi- gences du cahier des charges sur les aspects de détails
	15	Performances ou qualité égales aux exigences du cahier des charges
	20	Performances ou qualité supérieures aux exigences du cahier des charges
Fiche technique dalles et vérins du	0	Non fourni ou non conforme
plancher technique	5	Performances ou qualité inférieures aux exi- gences du cahier des charges sur les aspects de détails
	8	Performances ou qualité égales aux exigences du cahier des charges
	10	Performances ou qualité supérieures aux exigences du cahier des charges
Fiche technique plafond suspendu	0	Non fourni ou non conforme
	2	Performances ou qualité inférieures aux exi- gences du cahier des charges sur les aspects de détails
	3	Performances ou qualité égales aux exigences du cahier des charges
	5	Performances ou qualité supérieures aux exigences du cahier des charges
Fiche technique peinture intérieure	0	Non fourni ou non conforme
murale	1	Performances ou qualité égales aux exigences du cahier des charges
	2	Performances ou qualité supérieures aux exigences du cahier des charges
Fiche technique peinture extérieure	0	Non fourni ou non conforme
murale	2	Performances ou qualité égales aux exigences du cahier des charges
	3	Performances ou qualité supérieures aux exigences du cahier des charges
D - Performances et qualité des matéria	T	
Fiche technique armoires de climatisa-	0	Non fourni ou non conforme
tion	15	Performances ou qualité inférieures aux exigences du cahier des charges sur les aspects de détails
	20	Performances ou qualité égales aux exigences du cahier des charges
	25	Performances ou qualité supérieures aux exigences du cahier des charges

Fiche technique climatiseur autonome	0	Non fourni ou non conforme
	2	Performances ou qualité inférieures aux exi- gences du cahier des charges sur les aspects de détails
	3	Performances ou qualité égales aux exigences du cahier des charges
	5	Performances ou qualité supérieures aux exigences du cahier des charges
Fiche technique équipements contrôle d'accès	0	Non fourni ou non conforme
	2	Performances ou qualité inférieures aux exi- gences du cahier des charges sur les aspects de détails
	3	Performances ou qualité égales aux exigences du cahier des charges
	5	Performances ou qualité supérieures aux exigences du cahier des charges
Fiche technique équipements détection intrusion	0	Non fourni ou non conforme
	2	Performances ou qualité inférieures aux exi- gences du cahier des charges sur les aspects de détails
	3	Performances ou qualité égales aux exigences du cahier des charges
	5	Performances ou qualité supérieures aux exigences du cahier des charges

Il est rappelé que le mémoire technique doit être constitué des documents permettant de noter les critères décrits ci-dessus.

Toute offre n'ayant pas obtenu un minimum de cinquante (50) points sur 100 pour le critère "valeur technique", notation brute avant application de la formule suivante, ne participera pas au classement final et sera éliminée.

Notation du critère technique sur 100 points :

- offre présentant le mémoire le mieux noté : NT = 100 points.
- calcul du nombre de points pour un autre mémoire :

NB : valeur technique brute = somme des points obtenus à chaque critère de jugement.

4.3.2. Modalités de pondération de la notation

La note finale NF de chaque soumissionnaire sera calculée selon la formule : NF = 0,6 x NP + 0,4 x NT, où :

- NP = note obtenue pour le critère prix.
- NT = note obtenue pour le critère valeur technique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenue la note finale la plus élevée. Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix sera prépondérant.

<u>IMPORTANT</u>: le mémoire technique est <u>indispensable</u> au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires : il constitue une des pièces fondamentales pour l'évaluation des offres sous peine de rejet de la proposition.

4-4. Négociation avec les candidats

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, ces derniers sont avertis par écrit par le représentant du pouvoir adjudicateur qui précise les modalités et les éléments de l'offre qui peuvent faire l'objet d'une négociation. Les modalités de remise de la nouvelle proposition de prix sont précisées dans le même document.

Les documents relatifs à la négociation (convocations, demandes de renseignements...) sont transmis par la PLACE ou par mail.

La dernière proposition de prix de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 4.3 du présent document (avec la note obtenue après négociation) pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

4-5. Renseignements d'ordre administratifs

4-5-1. <u>Documents contractuels et documents additionnels</u>

A) Date limite et conditions d'obtention

Sans objet.

B) Conditions et mode de paiement des cautions

Sans objet.

4-5-2. Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir impérativement au plus tard avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

4-5-3. Adresse où les offres doivent être transmises :

Les candidats devront transmettre leur offre **uniquement** par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

La copie de sauvegarde doit être déposée en format numérique ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la Défense de Cayenne Division administration Quartier de la Madeleine 97300 CAYENNE

Important: Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois. Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

La copie de sauvegarde peut être déposée en format numérique (clé usb) ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne Division administration – Section marchés Quartier de la Madeleine 97300 CAYENNE

Ce support numérique ou papier devra alors être placé dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

4-5-4. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4-5-5. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation, de ses éventuelles modifications ultérieures, ou à compter de la dernière proposition de prix en cas de négociation avec les candidats conformément à l'article 4.4 du présent document.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5-1. Contenu du dossier de la consultation fournie au candidat

Le Dossier de Consultation (DC) est remis gratuitement à chaque candidat et contient les pièces suivantes :

- le Règlement de Consultation (RC);
- l'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC);
- les Actes d'Engagement (AE) et leurs annexes (1 par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (1 par lot) + dispositions générales;
- Les tableaux des produits et des marques :
- Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (1 par lot) :
- Le DC1 et le DC2 :
- Les plans ;
- L'attestation sur l'honneur ;
- La fiche de renseignements sur l'entreprise ;
- L'attestation de visite.

5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres

5-2-1. Par voie électronique

Voir article 4.5.3.

5-2-2. <u>Dispositions communes</u>

Les offres devront être remises avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ou de ses modifications ultérieures.

Les offres, dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, seront déclarées irrégulières.

5-3. Présentation des offres

5-3-1. Documents à remettre

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Documents relatifs à la candidature :

- DC1 et DC2 ou DUME (intégralement renseignés) et les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique ;
- les attestations sur l'honneur et renseignements conformes aux articles R.2143-6 et L.2142-1 du code de la commande publique ;
- une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale ;
- les attestations de congés payés et de retraite ;
- un RIB;
- une attestation fiscale de l'année en cours ;
- la fiche de renseignement sur le candidat ;
- l'attestation de visite (obligatoire);
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement.

Documents relatifs à l'offre :

 un acte d'engagement (un par lot) à compléter, dater et signer (si la signature électronique n'est pas possible, il sera signé ultérieurement) par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché;

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (une par lot) à compléter <u>sans modification</u>, dater et signer.
- une décomposition détaillée de la DPGF (document non contractuel mais obligatoire avant la notification) conformément à l'article 9.3 du CCAG.

sous la forme d'un détail évaluatif comprenant :

- pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix de l'unité correspondant et indiquant quels sont, pour les prix d'unité en question, les pourcentages de ces prix correspondant aux frais généraux, aux impôts et taxes et à la marge pour risques et bénéfices, ce dernier pourcentage s'appliquant au total des frais directs, des frais généraux et des impôts et taxes.
- le mémoire technique, prévu à l'article 4.3 du présent document, comprenant également les compétences, les effectifs, les matériels, la méthodologie, l'organisation du chantier, le planning, les mesures d'hygiène et de sécurité, le devis détaillé de l'entreprise.
- le tableau des produits et des marques (un par lot).

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre. Toutefois, si l'offre étudiée est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en cohérence avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière. La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Rappel: tous les documents énoncés au paragraphe 5.3 du présent règlement de la consultation sont nécessaires au jugement de l'offre du candidat conformément aux critères énoncés dans le même paragraphe. Ils doivent impérativement être présents dans l'offre du candidat, sous peine de rejet de celle-ci.

Toutefois, pour faciliter leur traitement administratif, il est recommandé de continuer à présenter séparément les documents relatifs à la candidature et à l'offre. La proposition pourra donc être composée de deux sous-dossiers, l'un relatif à la candidature, le second à l'offre.

5-3-2 Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de **10** jours, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5-3-3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au maximum 6 jours avant la date de remise des offres

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

A Cayenne, le 24/07/2025

L'ingénieur en chef de 1^{re} classe Emmanuel RICHARD directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne

eur er and de 2º classe Jean-François HANTZ

direction d'intrastructure de la défense de Cayenne